

Département du Calvados

Communauté de communes du pays de Falaise

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité

du Plan local d'urbanisme de Falaise

ENQUETE PUBLIQUE

Projet de pôle environnemental communautaire

du 1er décembre 2023 au 12 janvier 2024



Tome II

RAPPORT d'enquête publique

Sommaire

1 - Généralités	3
1.1 - Objet de l'enquête publique	
1.2 - Rappel du contexte législatif et réglementaire	
2 - Données essentielles et caractéristiques du projet	4
2.1 - Historique du projet	
2.2 - Evolution des besoins	
2.3 - La zone d'installation du projet	
2.4 - Principales caractéristiques du projet	
2.5 - Justification de l'intérêt général du projet	
2.6 - Mise en compatibilité du PLU de Falaise	
3 - Le projet soumis à l'enquête publique	11
3.1 - Composition du dossier	
3.2 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale	
3.3 - L'avis des personnes publiques associées	
3.4 - L'examen du projet par la commissaire enquêteur	
4 - Le déroulement de l'enquête publique	12
4.1 - Mise en place de l'enquête	
4.2 - Organisation de l'enquête publique	
4.3 - Publicité et information du public	
4.4 - Déroulement de l'enquête publique	
4.5 - Clôture de l'enquête publique	
5 - Analyse des observations	15
5.1 - Recueil des observations du public	
5.2 - Le procès verbal de synthèse	
5.3 - Le mémoire en réponse	
6 - Observations de la commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse	16
6.1 - Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale	
6.2 - Réunion des personnes publiques associées	
6.3 - Observations du public	
6.4 - Questions de la commissaire enquêteur	
7 - Clôture du rapport	34
8 - Annexes	35

1 - Généralités

1.1 - Objet de l'enquête publique

A la demande de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Falaise, le Président du Tribunal Administratif de Caen m'a désignée en tant que commissaire enquêteur le 20 octobre 2023 afin de procéder à une enquête publique, sous le numéro E 23000055/14, ayant pour objet :

la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet de création d'un pôle environnemental sur la commune de Falaise

Il remplacera les déchetteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy devenues trop petites et obsolètes.

La construction du pôle environnemental (déchetterie) étant prévue dans une zone actuellement classée 2AUe, les parcelles concernées doivent passer en 1AUe avant d'être urbanisées.

1.2 - Rappel du contexte législatif et réglementaire

L'enquête publique relative à la mise en compatibilité du PLU de Falaise est régie par les dispositions du code de l'urbanisme (articles L.153-54 et suivants, articles R.153-15 et suivants) et du code de l'environnement (articles R.123-1 et suivants et R 123-1 et suivants).

Le Plan Local d'Urbanisme de Falaise faisant l'objet de la mise en compatibilité a été approuvé le 13 décembre 2010, et a fait l'objet :

- d'une modification n°1 et d'une révision simplifiée n°1, approuvées le 3 septembre 2012,
- d'une modification n°2 approuvée le 14 octobre 2013,
- d'une modification simplifiée n°1 approuvée le 19 avril 2018,
- d'une modification simplifiée n°2 approuvée le 29 septembre 2022.

Les différents documents présentant ces évolutions sont accessibles sur le site de la communauté de communes : <https://www.paysdefalaise.fr/vie-quotidienne/amenagement-du-territoire/plan-local-durbanisme-communaux-plu/>

La communauté de communes du Pays de Falaise, compétente en matière d'urbanisme, a décidé de se prononcer par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement, conformément à l'article L. 300-6 du code de l'urbanisme, afin de rendre compatibles les dispositions du PLU avec le projet. La démarche a été engagée par une délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022.

La mise en compatibilité du PLU est régie par les articles L. 153-54 à L. 153-59 du code de l'urbanisme. Elle prévoit notamment que l'enquête publique réalisée dans le cadre de cette déclaration de projet « *porte à la fois sur l'intérêt général de l'opération et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence* », et que les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU feront l'objet d'un examen conjoint de l'État, de la collectivité en charge de l'évolution du document d'urbanisme et des personnes publiques associées (mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme). La commune de Falaise est également invitée à participer à cet examen conjoint.

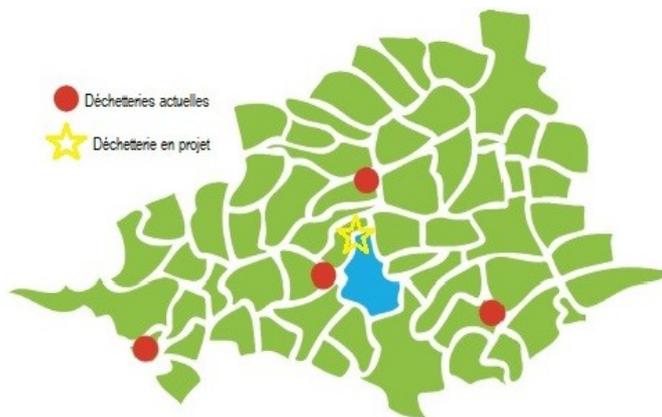
À l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra adopter la déclaration de projet qui emportera alors approbation des nouvelles dispositions du PLU de la commune de Falaise.

La démarche contient également une modification du règlement écrit des zones 1AUe. A noter que le projet de déchetterie sera soumis à déclaration au titre des installations classées pour l'environnement (ICPE) et de la loi sur l'eau.

2 - Données essentielles et caractéristiques du projet

2.1 - Historique du projet

La communauté de communes du Pays de Falaise exerce la compétence de gestion des déchets ménagers depuis 1996 et a adopté un schéma directeur de tri et de recyclage organisé avec un réseau de 4 déchetteries réparties sur le territoire et géré par le service environnement de la communauté de communes.



Les déchetteries actuelles et projetée

Observations de la commissaire enquêteur

Le projet de déchetterie présenté à l'enquête remplacerait les déchetteries de Soulangy au Nord, Noron l'Abbaye à l'Ouest par un site plus près de Falaise.

Les déchetteries de Pertheville-Ners et Le Mesnil- Villement ne seraient pas affectées...

2.2 - Evolution des besoins

Tonnages collectés dans les déchetteries concernées par le remplacement

	2017	2018	2019	2020	2021
NORON-L'ABBAYE	3662	5322	5336	4658	5840
SOULANGY	2050	2234	2213	2150	2584
TOTAL	5712	7556	7549	6808	8424

Tous les apports sont en augmentation :

- Déchets verts : + 34.9%
- Bois : +25%
- Déchets dangereux des ménages et huiles de vidange : +20.4%
- Cartons : +20.3%
- Encombrants : +19%
- Déchets inertes : 13.4%
- Ferrailles : +8.4%.

Observations de la commissaire enquêteur

Les chiffres annuels donnés sont altérés par la période covid. L'augmentation présentée ne précise par les périodes concernées. Il est difficile de dimensionner un nouveau projet sur de telles bases.

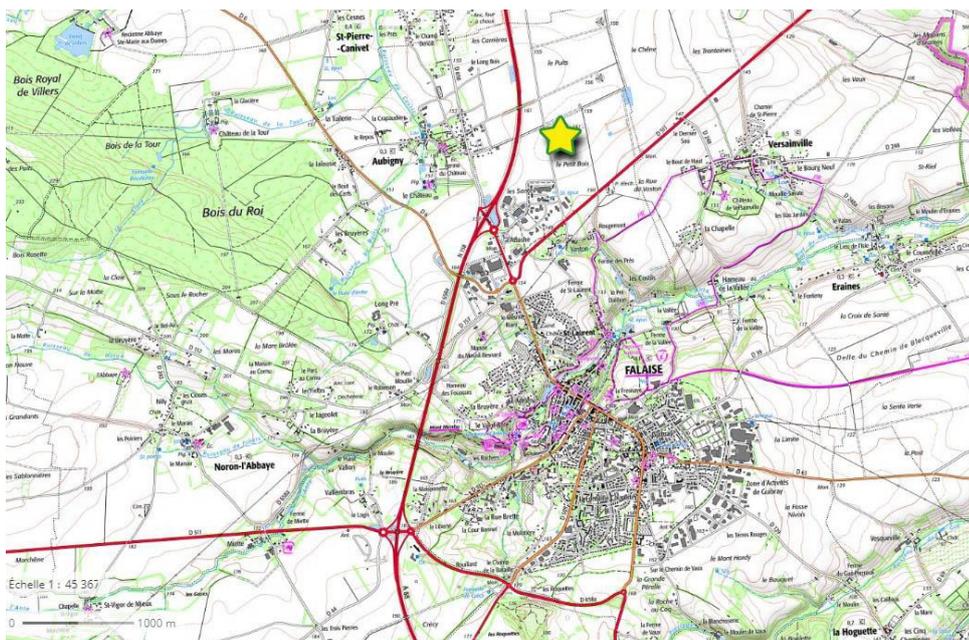
Face à un nombre total de passages dans les déchetteries en augmentation et des apports de plus en plus importants, la Communauté de Communes du Pays de Falaise souhaite créer une nouvelle déchetterie qui viendrait en remplacement des déchetteries de Noron-l'Abbaye et de Soulagy, vieillissantes et sans possibilité d'extension.

Le bureau d'études ANTEA a été retenu, après une procédure d'appel d'offres, comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage pour la création de ce nouveau pôle environnemental, permettant ainsi de définir et de chiffrer ce projet.

Un premier terrain avait été envisagé, à proximité de la plateforme de compostage à Falaise, mais les estimations réalisées ont confirmé un coût de plus d'un million d'euros pour la création d'une nouvelle voirie. En conséquence, après avoir recherché un nouveau terrain, plus proche de voies circulables existantes, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a fait l'acquisition, en date du 30 septembre 2022, d'un nouveau terrain de 3 hectares, jouxtant une voie agricole bitumée et en partie viabilisée.

Localisé au Nord de la commune de Falaise, le projet sera facilement accessible grâce à sa proximité avec les voies structurantes du territoire via :

- 1 - la RD158, axe Nord-Sud en deux fois deux voies, reliant Caen à Falaise
- 2 - la RD511, axe Est-Ouest du territoire intercommunal.



Carte routière situant la déchetterie dans l'agglomération

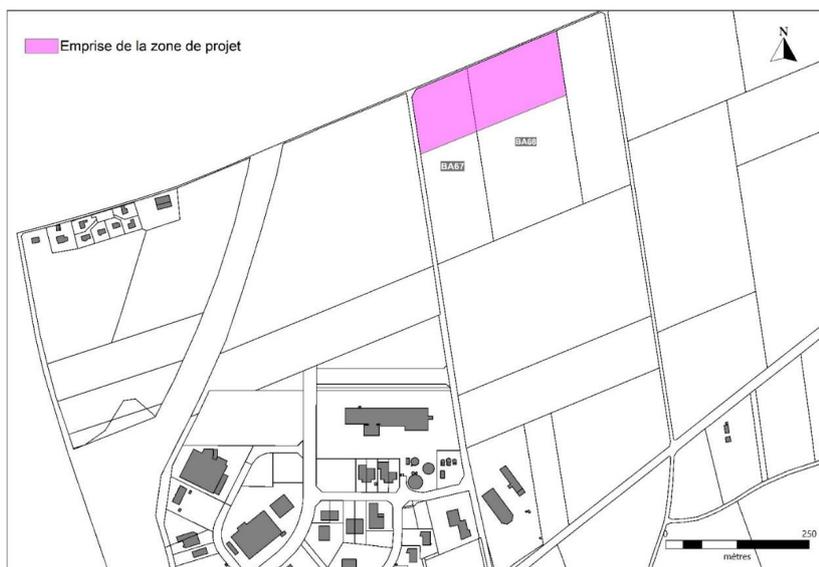
Observations de la commissaire enquêteur

Il est surprenant que seul un autre site (celui à proximité de la plateforme de compostage à Falaise mentionné ci-dessus) puisse être candidat à l'accueil de la nouvelle déchetterie.

S'il y a eu d'autres lieux envisagés, il aurait été intéressant qu'ils soient mentionnés dans le dossier.

2.3 - La zone d'installation du projet

Au Nord de la commune de Falaise, une zone d'activité, Expansia, est occupée par des entreprises dont certaines ont exprimé leur volonté de s'agrandir. Dans le PADD rédigé en préparation du PLUI en cours d'étude sur le Pays de Falaise, c'est une ZAE de niveau 1 de 21 hectares identifiée pour le développement et l'installation d'entreprises à fort rayonnement.



Emprise du projet par rapport à la zone d'activité Expansia



Situation du projet par rapport aux autres constructions

Le projet est situé au Nord de la commune de Falaise – Lieu dit Le Petit Bois, à l'Est de la rue des Grêles et au Sud du chemin rural n°62 des 6 Acres sur les parcelles cadastrales concernées partiellement : BA67 et BA68.

D'une superficie de 3 hectares sur des terres agricoles cultivées, il est en zone actuellement classée 2AUe "à urbaniser à long terme réservée aux équipements publics, activités commerciales et artisanales".

Le site est bordé par des terres agricoles cultivées et traversé par un réseau électrique aérien HTA et par une artère pleine terre pour les télécommunications. Il est desservi par la rue des Grêles et partiellement viabilisé (réseaux HTA et télécom / fibre enterrés sur la rue des Grêles, réseau GRDF à 100 m, éclairage public à 380 m, AEP et EU à 100 m du projet).

L'accès à la déchetterie se ferait à partir de la D511 via la rue des Grêles. L'élargissement de la voie est à prévoir pour permettre le passage des Poids Lourds en double sens : il est prévu une largeur de chaussée de 5.5 mètres de largeur et 1.5 m pour la gestion des eaux pluviales. Aucune acquisition foncière n'est nécessaire pour permettre cet élargissement.

Observations de la commissaire enquêteur

Le site du projet est situé à proximité de la zone Expansia qui a vocation à s'étendre selon les travaux du PLUI en cours. Ceci dit, rien ne semble justifier le positionnement de la déchetterie à l'extrême Nord de la commune, à 500 mètres des dernières constructions actuelles, alors que les éléments du dossier présentent un fonctionnement dont les nuisances seront très limitées. Son éloignement des maisons du hameau de Vaston le rapproche le site du bourg d'Aubigny.

Quant aux flux de véhicules, cette déchetterie étant celle située la plus au Nord du territoire, elle accueillera les habitants du Nord de la communauté de communes qui auront plus tendance à y accéder via le RD247 plutôt que de passer par la D511.

2.4 - Principales caractéristiques du projet

La nouvelle déchetterie sera soumise à enregistrement pour les déchets non dangereux et à déclaration contrôlée pour les déchets dangereux. Elle appartiendra à la rubrique n°2710 des ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

Selon la rubrique 2150 de la Loi sur l'eau, le projet de déchetterie sera soumis à déclaration pour le rejet des eaux pluviales car l'emprise du projet est supérieure à 1 hectare.

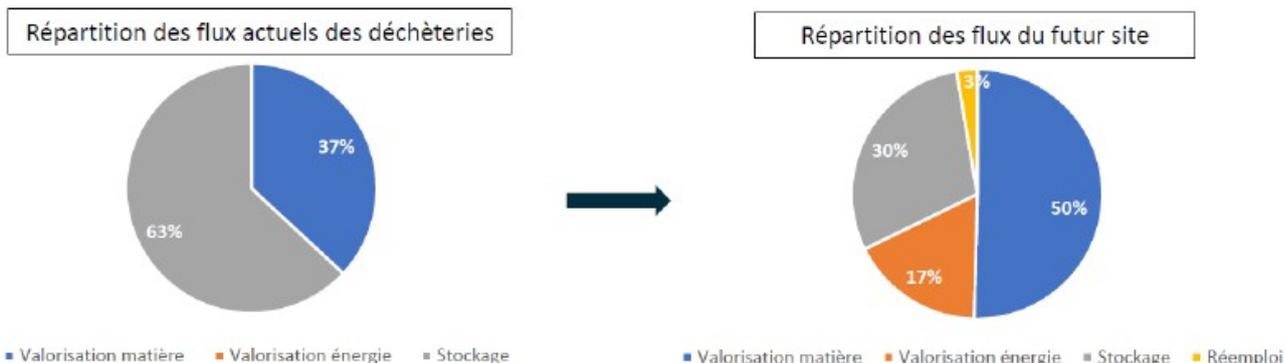
Le projet de déchetterie a été dimensionné pour répondre aux besoins du territoire intercommunal. Ce dimensionnement a été réalisé en fonction des prévisions de fréquentation quotidienne maximale et des quantités de déchets apportés. Il intègre notamment les besoins liés aux nouvelles filières de déchets qui seront acceptées sur le site :

Flux	Type de stockage	Nombre de contenants	Surface nécessaire m ²	Volume de stockage correspondant m ³
Filières existantes				
Déchets Verts	Benne 30 m ³	5	70	150
Ferrailles		1	14	30
Déchets inertes	Benne 12 m ³	2	28	24
Encombrants	Bennes 30 m ³	5	70	150
Bois		1	14	30
Cartons		1	14	30
Mobilier		1	14	30
Huiles de vidange	Conteneur de 1000 litres	1	1	1
Huiles de friture	2 bidons de 200 litres	3	1	0,6
Déchet dangereux	Local	1	50	75
DEEE	Local	1	70	105
Verre	BAV x 4 m ³	1	1	4
Recyclables	BAV x 4 m ³	3	3	12
Textiles	BAV x 4 m ³	1	4	4
Nouvelles filières				
Plâtre	Benne 12 m ³	1	14	12
Séparation des déchets inertes	Benne 12 m ³	1	14	12
Pneus	Benne 30 m ³	1	14	30
Capsule Nespresso	BAV x 1 m ³	1	1	1
Polystyrène	BAV x 1 m ³	1	1	1
Plastiques, ...	Benne 30 m ³	1	14	30
Amiante	Benne 12 m ³	4	100	48
Flux dédiés PMCB laine de verre /de roche	Benne 30 m ³	1	14	30
Huissierie verre plat	Racks 3 m ³	2	4	3
REP ALS, bricolage, jouets	Local dédié	1	100 m ²	45
Réemploi				105
Bennes de réserves	Benne 30 m ³	1	14	30
Total		22 Bennes à quai	640 m²	992 m³

Types de déchets et de collecte envisagés

Le service sera amélioré avec la réception de 9 nouveaux flux et la mise en place de nouvelles filières à Responsabilité Elargie des Producteurs et d'un emplacement pour la reprise de compost en sortie pour ne pas interférer avec les pesées.

Le projet de nouvelle déchetterie assurera plus de sécurité sur le site avec un accès contrôlé par barrières commandées, des systèmes de vidéo-protection, de détection et d'alarme intrusion.
 L'accueil du public sera amélioré avec la limitation des manoeuvres pour VL et PL, des horaires d'ouverture adaptés, un pont bascule pour peser et facturer les accès des professionnels, des bornes eau et électricité.
 Un local pour 2 agents avec accès PMR, vision panoramique sur les zones de dépose, vestiaire, sanitaires, salles de réunion et de repos avec kitchenette, bureaux et un local technique.
 Un espace de réemploi, des locaux DEEE et DDS.

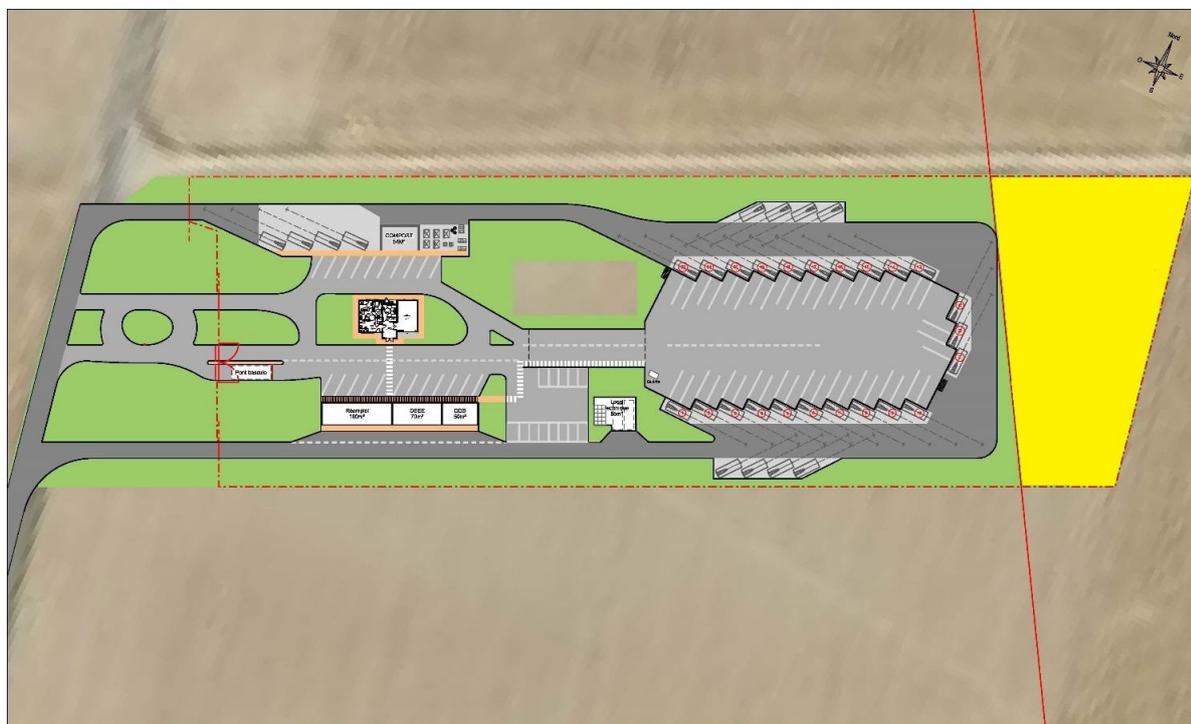


La valorisation des déchets sera améliorée et le compactage des déchets diminuera la rotation des bennes

Observations de la commissaire enquêteur

La liste des déchets traités présentée n'est pas associée à une quantité de déchets attendue et ne permet donc pas de juger de l'adaptation des contenants. Par exemple, la prise en compte de la "niche" des capsules Nespresso semble éphémère puisque des capsules compostables sont déjà commercialisées.
 Il n'y a pas de présentation des possibilités d'évolution de la déchetterie et de ses contenants en fonctions des évolutions des pratiques et/ou des traitements des déchets.

L'aménagement des espaces est positionné à l'Ouest de la ligne électrique HTA en fond de parcelle pour s'affranchir des contraintes associées selon le schéma ci-dessous.



	Commune de Falaise		Plan de masse				
	Déchetterie						
Echelle : 1/750 0 m 12 30 m	Soudiff/rencoorm : RF069 / OC49						
Format : A3 Plan : 1/1 Dossier : 220627_Equisee_Falaise.dgn	Projet N° : NBP190432 Rapport N° :	A Rev	28/09/2022 Date	V.G Auteur	S.M Visé par	Approuvé par	Edition initiale Désignée

Observations de la commissaire enquêteur

Si la partie en jaune n'est pas utilisée pour le fonctionnement de la déchetterie, pourquoi n'est-elle pas complètement exclue de la zone aménagement et donc libérée pour d'autres usages, actuels ou futurs, en lien avec les terrains voisins actuellement cultivés ?

De même, l'espace d'entrée, à l'Ouest semble vaste par rapport au trafic attendu.

2.5 - Justification de l'intérêt général du projet

La Communauté de Communes du Pays de Falaise a la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés depuis le 30 décembre 1993, et l'exerce avec ses quatre déchetteries implantées sur le territoire communautaire entre 1996 et 2001.

Suite à une réflexion globale et pour poursuivre l'objectif d'amélioration des sites de collecte et de traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Falaise a décidé de créer un pôle environnemental sur la commune de Falaise, en remplacement des déchetteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy pour répondre géographiquement aux besoins liés à la suppression ces sites.

Ayant comme objectif premier de ne pas créer de nouveaux flux routiers dans des endroits actuellement peu fréquentés, le terrain choisi est situé à proximité immédiate des axes structurants du territoire communautaire et au Nord de la Zone d'Activités d'Expansia.

Observations de la commissaire enquêteur

Avec l'installation de la déchetterie sur un terrain accessible par une voie actuellement à vocation agricole, l'affirmation "l'objectif premier de ne pas créer de nouveaux flux routiers dans des endroits actuellement peu fréquentés" est un leurre...

Ce nouvel équipement permettra :

1. D'un point de vue technique :

- de s'adapter à l'augmentation des quantités de déchets collectés suite à l'effort de tri par les ménages et les artisans,
- d'optimiser les collectes sélectives,
- de mettre en place un outil efficace avec des équipements récents et conformes aux normes,
- de proposer un nouvel outil moderne.

2. D'un point de vue réglementaire :

- de mettre en place un outil conforme à la réglementation en vigueur,
- de répondre aux enjeux locaux de gestion des déchets ménagers.

3. D'un point de vue du personnel intervenant sur l'installation :

- de sensibiliser sur les dangers potentiels sur l'environnement et sur la santé en lien avec l'exploitation du site,
- de mettre en place un outil respectueux des conditions de travail.

4. D'un point de vue environnemental :

- d'augmenter la prévention des risques environnementaux liés au stockage de produits dangereux ou présentant des risques,
- d'améliorer la gestion des eaux circulant sur l'installation,
- de contrôler les émissions acoustiques,
- de requalifier les deux anciennes déchetteries du territoire : renaturation du site de Soulangy – projet de ferme photovoltaïque à l'étude sur le site de Noron-l'Abbaye.

5. D'un point de vue sécurité :

- de garantir une disponibilité suffisante en eau en cas d'incendie,
- d'améliorer la gestion des eaux de ruissellement et d'extinction d'incendie.

6. D'un point de vue sociétal :

- 1 - de proposer un meilleur accueil des usagers,
- 2 - de proposer un nouvel espace de réemploi : lieu où sont collectés tous les objets et matériaux dont leurs propriétaires n'ont plus besoin. Elle gère, sur un territoire donné, un centre de récupération, de valorisation et d'éducation à l'environnement. Son activité est inscrite dans le schéma de gestion des déchets du territoire,
- 3 - d'offrir un lieu pédagogique pour les scolaires du territoire (sensibilisation à la prévention, à la réduction et à la valorisation des déchets).

Un projet compatible avec :

- 1 La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui encourage la lutte contre les gaspillages, la réduction des déchets à la source, leur tri et leur valorisation.
- 2 Le projet de territoire communautaire – La mise en service de cette future déchèterie est d'ailleurs inscrite au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du futur PLUi.
- 3 Le programme d'actions du Plan Climat Air Energie Territorial du Pays de Falaise (création du pôle environnemental et de l'espace de réemploi)

Observations de la commissaire enquêteur

Certes cette nouvelle déchetterie se doit d'être conçue au mieux pour répondre à ses fonctions et aux lois en vigueur. Le projet présenté semble y répondre.

2.6 - Mise en compatibilité du PLU de Falaise

Les grandes orientations du PADD en matière d'activités et de services pour que Falaise demeure le centre actif d'un bassin de vie véritable sont respectées notamment en conservant les capacités d'attraction que constituent les services et équipements de vie.

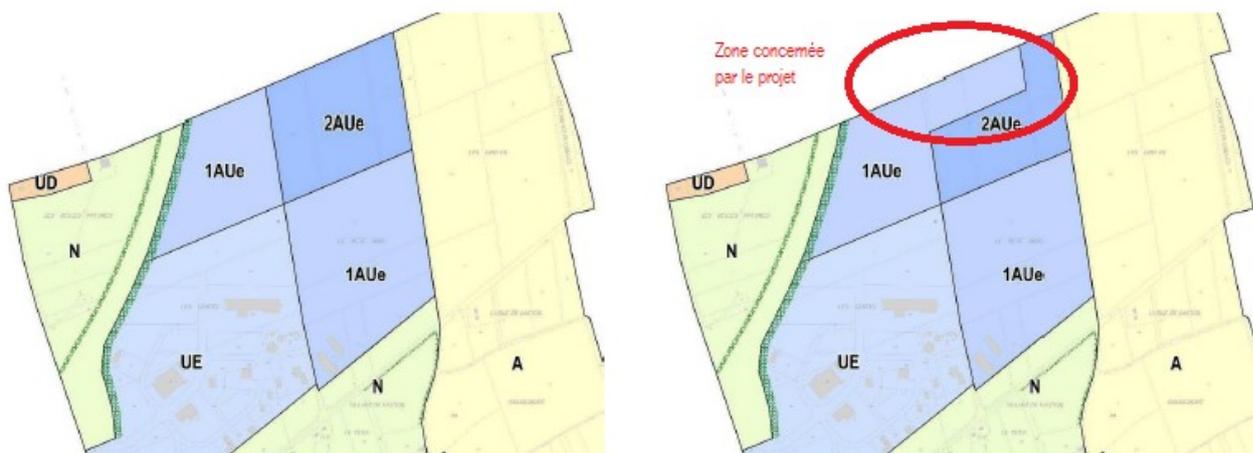
Le secteur du projet n'est pas concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de Falaise.

Le règlement graphique du PLU

La zone de projet liée à la création du pôle environnemental est classée en zone 2AUe dans le PLU en vigueur.

Cette zone non équipée était destinée à être urbanisée à long terme au profit des activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services. Les zones adjacentes sont classées en 1AUe et correspondent aux zones d'urbanisation futures affectée aux activités artisanales, industrielles, commerciales, tertiaires et aux services.

Elle doit donc être modifiée en 1AUe selon le plan ci-dessous :



Observations de la commissaire enquêteur

La transformation d'une portion de la zone 2AUe en 1AUe, alors qu'il n'y a actuellement aucune construction ni projet présenté dans le dossier sur la zone 1AUe actuelle, doit être justifiée à l'heure où la Loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 préconise d'éviter l'étalement urbain, le mitage et l'utilisation des sols au détriment de terres agricoles.

Le règlement écrit du PLU est adapté pour autoriser les réalisations souhaitées pour la déchetterie en tant que service public ou d'intérêt collectif. (voir le dossier)

Observations de la commissaire enquêteur

On remarque des formulations générales "équipements d'intérêt collectif et de services publics" ou "équipements d'infrastructure ou aux ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif" mais aussi un ciblage vers ce projet précis "Cet alinéa ne s'appliquera pas aux besoins liés à une nouvelle déchetterie communautaire"... Un règlement de PLU se doit d'être de portée générale et non spécifique, **il convient donc de modifier la formulation sachant la déchetterie est un équipement d'intérêt collectif.**

3 - Le projet soumis à l'enquête publique

3.1 - Composition du dossier

Le dossier d'enquête publique a été préparé par le cabinet NEAPOLIS Atelier d'Urbanisme, 3 Allée du Green à Port-en-Bessin (14 520).

Il est composé :

- de la délibération et des arrêtés de la Communauté de communes et du Tribunal administratif
- de l'avis de la MRae
- de l'avis de la DRAC
- du compte rendu d'une réunion d'examen conjoint réunissant des représentants du conseil départemental, de la DDTM du Calvados, de la CCI Caen Normandie, de la SAUR, des Eaux sud Calvados et de la communauté de communes du Pays de Falaise.
- du dossier de déclaration de projet comportant
 - une notice de présentation
 - une évaluation environnementale
 - la modification des règlements écrit et graphique du PLU de Falaise
 - un diagnostic faune flore, patrimoine naturel et zone humides.

Observations de la commissaire enquêteur

Le dossier fait plusieurs fois référence au PADD élaboré pour la rédaction du PLUI du Pays de Falaise mais il n'est pas dans le dossier, juste dans le sommaire, idem pour les OAP...

3.2 - L'avis de la mission régionale d'autorité environnementale

L'avis remis par la MRae est repris dans des questions posées lors du PV de synthèse. Il demande notamment des justifications de l'implantation (qui nécessite l'agrandissement de la zone 1AUe), du dimensionnement du site et de l'insertion paysagère.

Observations de la commissaire enquêteur

La MRae ne donne pas d'avis en tant que tel mais demande des justifications manquant au dossier et dans le mémoire en réponse.

3.3 - L'avis des personnes publiques associées

3.3.1 - DRAC

Un avis a été émis par la DRAC de Normandie qui ne pouvait assister à la réunion de concertation des personnes publiques associées.

Il est favorable avec la recommandation de "plantation d'une haie 1/2 tige à minima à l'ouest et au sud de la parcelle cadastrale du projet afin de masquer la vue depuis le château [de Falaise] au sud ainsi que depuis celui d'Aubigny à l'ouest.

3.3.2 - Examen conjoint des personnes publiques associées

Le contenu rendu de la réunion qui s'est réunie le 15 septembre 2023 pour un examen conjoint réunissant des représentants du conseil départemental, de la DDTM du Calvados, de la CCI Caen Normandie, de la SAUR, des Eaux sud Calvados et de la communauté de communes du Pays de Falaise a rapporté les questions posées par les participants. Elles sont reprises dans le procès verbal de synthèse qui a fait l'objet d'un mémoire en réponse du porteur de projet repris plus loin.

Elles concernent notamment le trafic routier, l'insertion paysagère, l'emprise, la localisation.

Observations de la commissaire enquêteur

Ces remarques, qui ne sont pas des avis, sont reprises dans le PV de synthèse et le mémoire en réponse

3.4 - L'examen du projet par la commissaire enquêteur

Le dossier présenté à l'enquête publique est conforme à la loi. Cependant il aurait été intéressant de connaître les motivations de certains choix. L'absence de ces justifications a entraîné des questions posées par les personnes qualifiées mais aussi par les citoyens et par la commissaire enquêteur qui manque de données objectives pour motiver des choix a priori discutables, notamment:

- la localisation du site, dans une parcelle éloignée des zones actuellement aménagées,
- le dimensionnement du projet dont l'emprise qui consomme beaucoup de terrains agricoles,
- les implications en terme de trafic qui ne sont pas étudiées de manière satisfaisante.

Observations de la commissaire enquêteur

Les réponses apportées à ces questions dans le mémoire en réponse restent floues et ne constituent pas une justification satisfaisante des choix et des dimensionnements présentés dans le dossier.

4 - Le déroulement de l'enquête publique

4.1 - Mise en place de l'enquête

La délibération du conseil communautaire du 30 juin 2022 a prescrit la déclaration de projet de la future déchetterie valant mise en compatibilité du PLU.

J'ai été désignée commissaire enquêteur par l'arrêté E 23000055/14 en date du 20 octobre 2023 du président du Tribunal Administratif de Caen.

Par son arrêté N°2023-AG-19 du 7 novembre 2023, M. Jean Philippe Mesnil, président de la Communauté des communes du Pays de Falaise, a fixé l'ouverture de l'enquête publique du vendredi 1er décembre à 10 heures au vendredi 12 janvier 2024 à 16 heures, avec dépôt des dossiers et registres à la Mairie de Falaise et à la Communauté de communes du Pays de Falaise, accessibles au public aux jours et heures habituels d'ouverture.

Trois permanences étaient prévues en Mairie de Falaise, Hôtel de Ville, Place Guillaume le Conquérant

- le vendredi 1er décembre 2023 de 10 h à 11 h 30,
- le samedi 16 décembre 2023 de 9 h 30 à 11 h 30,
- le vendredi 5 janvier 2024 de 14 h à 16 h

et une permanence au siège de la Communauté de Communes du Pays de Falaise – ZA Guibray – Rue de l'Industrie à Falaise (14700) le vendredi 12 janvier 2024 de 14 h à 16 h .

Pendant la durée de l'enquête, les observations pouvaient être consignées sur les deux registres d'enquête mis à disposition du public sur les lieux de permanence, envoyés par courrier à "Madame le Commissaire Enquêteur, Communauté de communes du Pays de Falaise, ZA Guibray – Rue de l'Industrie à Falaise (14700) ou par courriel à enquete.publique@paysdefalaise.fr.

4.2 - Organisation de l'enquête publique

J'ai rencontré Mme Sylvie Prempain, mon interlocutrice pendant toute l'enquête, le 9 novembre 2023. Elle m'a remis le dossier et nous sommes allées sur le site concerné par le projet.

Après avoir lu le dossier, j'y suis retournée seule pour vérifier la pose des panneaux annonçant l'enquête publique et mieux identifier les lieux.

4.3 - Publicité et information du public

Des affiches annonçant l'enquête publique ont été apposées dans le hall de la Mairie de Falaise, sur la porte du siège de la communauté de communes du Pays de Falaise et aux abords du site du projet.



Les affichages sur le site du projet et dans la Mairie de Falaise

Des annonces légales ont été publiées dans Ouest France et dans les Nouvelles de Falaise le 16 novembre et le 7 décembre 2023.

Un message informant de l'enquête était présent sur les sites de la Mairie et de la communauté de communes. Il donnait accès au dossier d'enquête en ligne sur le site de la commune de Falaise : <https://www.falaise.fr> et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Falaise : <https://www.paysdefalaise.fr>

Observations de la commissaire enquêteur

Les obligations légales de publicité de l'enquête ont été respectées.

Cependant,

- la dénomination "pôle environnemental" utilisée sur les annonces et affiches a probablement moins interpellé les citoyens que celle de "déchetterie" utilisée dans le dossier.
 - l'absence de panneau d'affichage à l'extérieur de la Mairie de Falaise et donc le positionnement de l'affiche sur un poteau du hall d'entrée limite nettement les possibilités d'information des Falaisiens et habitants de l'intercommunalité,
 - la proximité du site de la commune d'Aubigny aurait justifié la pose d'une affiche à la Mairie,
 - les 58 élus délégués à la communauté des communes du Pays de Falaise auraient pu être destinataires d'un courriel les informant des dates d'ouverture de l'enquête publique et d'autant plus ceux qui sont membres du COPIIL du projet.
- Les courriers et visites tardives des derniers jours de l'enquête témoignaient de ces lacunes.

4.4 - Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 1er décembre 2023 au 12 janvier 2024 soient 43 jours consécutifs.

Aucun incident n'a été signalé.

J'ai tenu les 4 permanences prévues. En mon absence, les visiteurs pouvaient toujours consulter le dossier et consigner leurs observations dans les registres mis à disposition à la Communauté de communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray, rue de l'industrie et à la Mairie de Falaise, Hôtel de ville, Place Guillaume le conquérant, à 14700 Falaise.

Le public avait aussi la possibilité de déposer des observations par courrier postal ou par courriel à enquete.publique@paysdefalaise.fr.

Le dossier d'enquête était disponible en ligne sur le site de la commune de Falaise : <https://www.falaise.fr> et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Falaise : <https://www.paysdefalaise.fr>

Les registres d'enquête ont été réceptionnés le 12 janvier 2024 juste après 16 heures, à la fermeture des permanences.

Une observation a été déposée sur les registres papiers.

Deux observations ont été reçues par courriels et un courrier a été remis en main propre.

Au cours des permanences, la commissaire enquêteur a reçu la visite de 7 personnes dont 3 pour des observations en lien avec l'enquête présente, les 4 autres avaient des demandes concernant le PLU non adressées dans ce projet.

J'ai rencontré M. Jean Philippe Mesnil, président de la Communauté des communes du Pays de Falaise, lors de la dernière permanence, au siège de la communauté de communes.

Observations de la commissaire enquêteur

Les visiteurs ont été très peu nombreux pour cette enquête publique, même si on prend en compte les connections internet n'ayant pas donné lieu à des observations (29 sur le site internet de la Ville de Falaise et 79 sur celui de la communauté de communes).

Les manifestations plus nombreuses les derniers jours, alimentées par du bouche-à-oreille, laissent à penser que l'information n'a pas été suffisante, même si elle a respecté les conditions définies par la loi.

4.5 - Clôture de l'enquête publique

L'enquête a été close le 12 janvier 2024 à 16 heures.

Mme Sylvie Prempain est allée récupérer le registre de la Mairie de Falaise.

M. Jean Philippe Mesnil, président de la Communauté des communes du Pays de Falaise a signé, avec moi, la clôture des deux registres, à la fermeture des permanences.

5 - Analyse des observations

5.1 - Recueil des observations du public

J'ai tenu les 4 permanences prévues et vu 7 personnes dont 3 pour le projet concerné.

- M. Philippe Déloges qui n'a pas souhaité écrire sur le registre
- M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny, qui a déposé un courrier
- M. Jean Pierre Goupil, Maire de Saint Pierre-Canivet et Vice-président à l'aménagement de l'espace à la CdC Pays de Falaise, qui a consigné une observation.

En mon absence, les visiteurs pouvaient toujours consulter le dossier et consigner leurs observations dans les registres mis à disposition à la Communauté de communes du Pays de Falaise, ZA de Guibray, rue de l'industrie et à la Mairie de Falaise, Hôtel de ville, Place Guillaume le conquérant, à 14700 Falaise.

Le dossier d'enquête était disponible en ligne sur le site de la commune de Falaise : <https://www.falaise.fr> et sur celui de la Communauté de communes du Pays de Falaise : <https://www.paysdefalaise.fr>

Une seule observation a été déposée sur les registres papiers, celui de la communauté de communes.

Deux observations ont été reçues par courriels, un courrier m'a été remis en main propre mais aucun courrier postal n'a été reçu à mon attention.

Le public avait aussi la possibilité de déposer des observations par courrier postal ou par courriel à enquete.publique@paysdefalaise.fr.

Le site internet de la Ville de Falaise a été visité 29 fois et le site internet de la CdC 79 fois.

5.2 - Le procès verbal de synthèse

Les observations des personnes publiques associées, du public et les questions de la commissaire enquêteur ont fait l'objet d'un procès-verbal de synthèse remis le 22 janvier à 16 heures au siège de la communauté des communes du Pays de Falaise en présence de Mme Sylvie Prempain et de M. Stéphane Romet, directeur du service environnement.

5.3 - Le mémoire en réponse

La communauté des communes du Pays de Falaise a renvoyé son mémoire en réponse par voie informatique le 30 janvier 2024.

La commissaire enquêteur a apporté les observations qu'elle a jugées utiles au mémoire en réponse. Elles sont incluses ci-dessous dans la liste des observations déjà traitées par le porteur de projet lors du mémoire en réponse.

6 - Observations de la commissaire enquêteur sur le mémoire en réponse

6.1 - Avis de la mission régionale de l'autorité environnementale

La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) Normandie a émis l'avis délibéré n° 2023-4966, le 28 septembre 2023 où elle émet quelques recommandations.

Recommandation n° 1 / MRAE : Zac "Petit bois"

La MRAE signale la mention d'une zone d'aménagement concerté, appelée Zac « *Petit Bois* » dans le document annexé à l'évaluation environnementale intitulé « *Étude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides – Impacts, mesures et séquences ERC* » mais il n'est pas fait mention ailleurs dans le dossier de cette Zac.

L'autorité environnementale recommande de préciser si le projet de déchetterie ou la zone d'activités dans laquelle il s'inscrit relève d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Réponse du porteur de projet

Le projet de déchetterie ne relève pas d'une procédure de zone d'aménagement concerté.

Observations de la commissaire enquêteur

A rectifier dans le dossier

Recommandation n° 2 / MRAE : Définition du périmètre du projet

La MRAE constate que le projet de déchetterie est présenté comme une composante de l'aménagement et de l'extension de la zone d'activité Expansia mais ne précise pas le périmètre global du projet.

L'autorité environnementale recommande de mieux définir le périmètre du projet global de la zone d'activité existante et de ses extensions prévues dans lequel s'inscrit l'implantation projetée de la déchetterie.

Réponse du porteur de projet

Cet équipement, dans le cadre de la modification du PLU, fait partie de l'aménagement global de la zone d'activités, d'où le zonage proposé.

Mais, dans le cadre de l'élaboration du PLUIH, cet équipement sera identifié comme un équipement public avec un zonage adéquate. Cet équipement public est d'ailleurs bien identifié dans la liste des équipements publics du PADD.

Observations de la commissaire enquêteur

Une carte avec les prévisions du PADD aurait été bienvenue.

Recommandation n° 3 / MRAE : Justification du choix de l'implantation du projet

La MRAE retrace le processus qui a conduit la collectivité à choisir l'implantation de la déchetterie présentée dans le projet mais questionne sa justification dans un contexte agricole, éloigné des constructions existantes et de la zone d'activité Expansia.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une justification du choix de l'implantation du projet en extension du zonage 1AUE et non dans le zonage 1AUE existant, en continuité du secteur de la zone d'activités existantes.

Réponse du porteur de projet

Le choix du terrain a fait l'objet d'études et la situation retenue répond à différentes obligations :

- Un terrain au Nord du territoire pour desservir les populations qui utilisaient les déchèteries de Soulangy et de Noron-l'Abbaye, mais aussi pour limiter les trajets en véhicules et les rejets de CO² (axe du PCAET et indicateur du COT signé avec l'ADEME).
- Un terrain suffisamment éloigné des habitations pour éviter les conflits d'usage.
- Un terrain bénéficiant de voiries d'accès déjà existantes permettant d'optimiser la gestion des fonds publics.

Le terrain retenu pour la construction de la future déchèterie est certes classé en 2AUE, mais ce classement indique une anticipation de la future occupation du PLU de Falaise. En effet, cette zone 2AUE a une future vocation économique (secteur réservé aux activités artisanales, industrielles, commerciales ou de services).

Lors de l'arrêt du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) en mars 2022, et plus récemment lors du dossier d'enquête publique pour l'expropriation au Nord de Falaise qui a abouti à un arrêté d'expropriation en date du 25 juillet 2023, il a été démontré la consommation des parcelles déjà classées pour de l'activité économique dans les zones UE et 1AUE. Le projet de déchèterie ne pouvait donc pas porter sur ces réserves foncières tout en étant suffisamment proche cependant de la ZAC et des voies de communication existantes.

Observations de la commissaire enquêteur

Ces explications justifient le positionnement de la déchetterie dans la zone d'activités proche d'Expansia mais pas le fait qu'elle soit repoussée à la limite du territoire de la commune, laissant vacante une zone non encore urbanisée sur 500 mètres et une quinzaine d'hectares.

L'argument présenté sur l'optimisation de la gestion des fonds publics grâce à des voiries existantes est mis en défaut par le fait qu'il s'agit d'un chemin agricole qui devra être adapté à la circulation de desserte de la déchetterie.

L'éloignement des habitations falaisiennes (à 250 m) entraîne le rapprochement de celles d'Aubigny (à 500 m). Or le dossier insiste sur les faibles nuisances liées à la déchetterie, le dernier bâtiment est un site Agrial et il y a une station d'épuration industrielle de l'autre côté de la rue.

S'il y a une démonstration de la consommation des parcelles 1AUE, celle-ci aurait du être jointe au dossier soumis à l'enquête.

Recommandation n° 4 / MRAE : Justification du dimensionnement du projet

La MRAE rappelle les mesures de lutte contre l'artificialisation des sols. Elle reprend les surfaces des déchetteries et volumes de déchets mentionnés dans le dossier pour montrer qu'ils ne suffisent, a priori, pas à justifier la superficie du projet.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse prospective justifiant le dimensionnement de la future déchetterie.

Réponse du porteur de projet

La déchèterie de Noron-l'Abbaye dispose actuellement de 11 bennes en service et celle de Soulangy dispose de 9 bennes. Cependant, l'augmentation des apports constatée le samedi contraignent parfois les gardiens à refuser des entrées avant l'heure de fermeture faute de bennes vides à quai.

Pour la nouvelle déchèterie, il a été choisi de partir sur la base d'un nombre égal de bennes (20) et d'ajouter 2 bennes supplémentaires en prévision de la nouvelle filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). L'usage d'un compacteur mobile devrait permettre également d'optimiser au maximum le remplissage des bennes.

Le local administratif pour les agents (150 m²) bénéficiera d'une salle de réunion.

Le local DDS (50 m²) a été dimensionné en fonction des apports de déchets dangereux des ménagers toujours plus nombreux et de la distinction qui devra être faite entre les déchets pris ou non en charge par la REP.

Le local DEEE (70 m²) a été dimensionnée en fonction des apports de Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques, ainsi que des apports des nouvelles filières Articles de Sport et de Loisir (ASL), Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) thermique ou non qui prennent de plus en plus de place de stockage.

Également programmée dans le projet la réalisation d'un local technique (85 m²) pour le stationnement du compacteur mobile et le stockage de matériel, ainsi que d'un local pour le réemploi (100 m²), des locaux actuellement inexistantes sur les déchèteries.

L'implantation de tous ces bâtiments sur la nouvelle déchèterie entraîne des besoins fonciers supérieurs aux dimensionnements des actuelles déchèteries.

La création d'une voie d'accès permettant de stocker 5 VL avec remorques, la création d'une voie de délestage, la création d'une voirie lourde indépendante en extérieur : toutes ces voiries induisent un dimensionnement bien supérieur à celui des déchèteries actuelles de Noron-l'Abbaye et de Soulangy. Outre l'amélioration de la circulation sur le site, la sécurité des usagers et des agents en sera renforcée.

Enfin, il faut noter que toute la superficie du site ne sera pas occupée par des équipements. En effet, une partie de la parcelle située sous une ligne électrique haute tension ne fera pas l'objet d'aménagement et sera traité en espaces libres végétalisés (rôle paysager et physique).

Observations de la commissaire enquêteur

Cette liste des éléments de la déchetterie était déjà présente dans le dossier soumis à l'enquête publique. Il n'y a toujours pas de liste exhaustive précisant les superficies de chaque équipement ou aménagement. On voit la volonté d'avoir de l'espace mais cela va à l'encontre des directives environnementales et d'urbanisme actuelles visant à limiter la consommation des terres agricoles de la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN).

Recommandation n° 5 / MRAE : Insertion paysagère du projet

La MRAE rappelle les règles de construction du règlement écrit de la zone 1AUE pour limiter l'impact visuel des projets ainsi que le contexte d'"openfield" dans lequel le projet est situé, questionnant l'affirmation de qualité du site dans le paysage.

L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par des photo-montages présentant l'insertion du projet de déchetterie et ses éventuels impacts sur le paysage.

Réponse du porteur de projet

Un photo-montage sera réalisé au moment du dépôt du Permis de Construire. L'insertion paysagère du projet pourra être présentée à cette occasion. Le dossier de mise en compatibilité du PLU sera complété par une OAP paysagère permettant d'intégrer les enjeux paysagers du secteur.

Observations de la commissaire enquêteur

Il aurait été intéressant d'en avoir au moins une ébauche dans ce dossier.

6.2 - Réunion des personnes publiques associées

Le 15 septembre 2023, une réunion a été organisée à la Communauté de Communes du Pays de Falaise avec les personnes publiques associées, services de l'Etat et représentants de la Communauté de Communes du Pays de Falaise pour examiner le projet emportant la mise en compatibilité du PLU de Falaise afin de permettre l'aménagement d'un pôle environnemental.

Le compte-rendu, rédigé par le cabinet NEAPOLIS, a été joint au dossier d'enquête.

Les remarques et questions émises sont reprises ci-dessous.

Observation n° 1 / Monsieur DEQUEN - Conseil Départemental du Calvados : impacts sur le réseau routier

M. Dequen questionne les personnes présentes sur les mesures qui seront prises pour limiter les impacts du projet sur le réseau routier communal, notamment sur le territoire d'Aubigny.

M. Mesnil - Président de la CdC - indique que la réflexion sur l'organisation routière est en cours : un travail sur la signalétique pour limiter les tonnages et diriger les flux PL vers la RD511.

M. Lecapitaine - Maire d'Aubigny - indique que les voies communales connaîtront inexorablement une augmentation du trafic VL.

Qu'en est-il de la réflexion annoncée ?

Réponse du porteur de projet

Les Poids Lourds des prestataires de collecte seront systématiquement dirigés vers la RD.511, avec une interdiction de tourner à droite en sortie de déchèterie pour rejoindre la N.158 en empruntant les VC.303 et 304, puis la D.246 au Nord. Tout le flux de camions empruntera donc la RD.511 et le tronçon de la rue des Grêles qui amène à la déchèterie sera élargie à cette occasion (passage de 4,75 m à 6 ou 7m), l'emprise cadastrale de cette voie étant de 8 m. Il est donc possible d'élargir cette voie bitumée à 6 ou 7m pour permettre un croisement plus aisé des véhicules notamment des poids lourds des prestataires. La vitesse y sera limitée. Ces mesures devront être prises en concertation avec le Maire de Falaise, la commune étant propriétaire de la rue des Grêles et le maire dépositaire du pouvoir de police.

Les Véhicules Légers des particuliers pourront, pour leur part, emprunter dans les deux sens la rue des Grêles et les VC.303 et 304 au Nord.

Observations de la commissaire enquêteur

L'observation du maire d'Aubigny ne concernait pas les poids lourds mais les véhicules légers des particuliers venant déposer leurs déchets. La réponse apportée ne répond pas à sa demande.

Une véritable étude du trafic prévisible lié à la création de la déchetterie sur la rue des grêles et dans le bourg d'Aubigny avec des comptages prenant en compte les variations horaires, journalières et hebdomadaire est nécessaire pour déterminer les aménagements nécessaires au maintien de la qualité de vie des riverains

Observation n° 2 / Monsieur DEQUEN - Conseil Départemental du Calvados : insertion paysagère

- M. Dequen demande ce qui est prévu en matière d'insertion paysagère et suggère que des OAP soient intégrées au dossier de mise en compatibilité du PLU.

- Mme Chauvin - bureau d'études NEAPOLIS - indique qu'une OAP paysagère sera ajoutée au dossier

- M. Dequen - Conseil Départemental du Calvados - suggère également que l'esquisse du projet (plan de masse) soit complété avec les plantations projetées.

- M Bres - DDTM Calvados Urbanisme - appuie le fait que le dossier devra être utilement complété par une OAP paysagère et fait référence à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France lu par Mme Chauvin.

Réponse du porteur de projet

Une OAP paysagère sera ajoutée au dossier notamment pour traduire les principes d'insertion paysagère, puisqu'une haie est bien prévue en contournement du site.

Observations de la commissaire enquêteur

Il aurait été intéressant d'en avoir au moins une ébauche dans ce dossier.

Observation n° 3 / Monsieur BRES - DDTM du Calvados - service urbanisme : emprise foncière, servitude HTA et taille

M. Bres demande à ce que l'emprise foncière de 3 ha soit mieux justifiée sachant que les deux déchetteries actuelles totalisaient 0,9 ha.

Il suggère que soit davantage expliquée la servitude HTA, le maintien de l'espace libre à l'Est du site du projet et la taille de la zone de projet avec les besoins de la collectivité.

Réponse du porteur de projet

Cf. réponse apportée à la MRAe (recommandation n°4)

Observations de la commissaire enquêteur

Idem MRAe4. La liste des éléments constitutifs ne constitue pas une justification.

L'inclusion de l'espace libre à l'Est du site du projet dans le périmètre clos n'est pas justifiée.

Observation n° 4 / Monsieur BRES - DDTM du Calvados - service urbanisme : 1AU non retenue

M. Bres demande que soit expliquées les raisons pour lesquelles les zones 1AU non construites adjacentes au site choisi n'ont pas été retenues pour le projet de pôle environnemental.

Réponse du porteur de projet

Cf réponse apportée à la MRAe (recommandation n°3)

Les parcelles 1AUe, notamment celles situées dans la continuité de FRIAL, vont permettre l'extension de cet établissement (procédure de dépôts de PC en cours).

Par ailleurs, toutes les parcelles de l'actuelle Zone Expansia étant vendues ou en cours de vente, ces parcelles 1AUe constitueront une réserve foncière permettant l'extension de la Zone Expansia au Nord.

Observations de la commissaire enquêteur

La loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 et son objectif de zéro artificialisation nette (ZAN) à l'horizon de 2050 pose d'ores et déjà des principes visant à éviter l'étalement urbain, le mitage et l'utilisation des sols au détriment de terres agricoles.

Le plan fourni avec le mémoire en réponse montre des projets existants dans la zone Ue, à l'Ouest de la rue des Grêles. Rien n'est prévue dans la zone au Nord ni à l'Est dans la 1AUe. Il semble donc étrange de positionner la déchetterie à l'extrémité du territoire communal, sur des parcelles actuellement classées 2AUe, alors que l'ensemble des terrains est actuellement cultivé.

Observation n° 5 / Monsieur BRES - DDTM du Calvados - service urbanisme : parking

M. Bres alerte sur le fait que le parking, compte tenue de sa surface supérieur à 500 m², devra être perméable et ombragé sur au moins 50 % de sa surface, en application des articles 101 de la loi Climat et Résilience, L111-19-1 du code de l'urbanisme et 40 de la loi Accélération Energies Renouvelables et en relation avec les contraintes de classement ICPE du site.

Réponse du porteur de projet

Le projet de déchèterie sera soumis aux procédures de la loi sur l'eau et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces procédures détermineront si le projet peut appliquer les obligations réglementaires issues de la loi Climat et Résilience, ou s'il sera sujet à dérogation pour permettre la protection des sols et de la nappe d'eau souterraine.

Il ne faut pas confondre le parking (pour un stationnement prolongé) et les zones d'arrêt devant les bennes et les locaux dédiés aux déchets.

Il y aura une douzaine de places de parking prévue sur site, soit environ 300 m² (25 m² par place de parking). Nous sommes donc en-deçà de la limite réglementaire fixée à 500 m² pour la mise en place d'ombrières de parking photovoltaïques.

Observations de la commissaire enquêteur

Il est regrettable de présenter un projet qui risque de ne pas correspondre à la réalisation faute d'avoir vérifié les règlements qui s'appliquaient.

Observation n° 6 / Monsieur BRES - DDTM du Calvados - service urbanisme : énergies renouvelables

M. Bres souligne que le projet est une opportunité pour développer les énergies renouvelables en toiture, et traduire les orientations du PCAET (Plan Climat Air Energie Territorial).

Réponse du porteur de projet

La mise en place de auvents au-dessus des quais a été étudiée dans un premier temps, avec peut-être un objectif de création d'énergies renouvelables. Cependant, le coût annoncé (570 000 € HT sans les dispositifs photovoltaïques) a dissuadé les élus de retenir cette solution.

Le bâtiment en lui-même est trop petit (150 m²) pour entreprendre la mise en place d'un dispositif photovoltaïque en toiture. Mais la mise en œuvre de panneaux solaires pour alimenter un ballon d'eau chaude sera étudié, ainsi que la récupération des eaux de pluie pour une utilisation extérieure (arrosage, lavage).

Observations de la commissaire enquêteur

Don acte.

6.3 – Observations du public

Observation n°1 : M Philippe Desloges autres lieux :

S'interroge sur la prise en compte d'autres sites, notamment d'anciennes carrières, peut-être plus propices à l'accueil de cette déchetterie.

Réponse du porteur de projet

La CdC étudie depuis plusieurs années le remplacement de la déchèterie de Soulangy trop exigüe, sans possibilité d'extension et sans réseaux proches (électricité, eau potable). Plusieurs sites ont été visités (sur Bons-Tassilly, et sur Saint-Pierre-Canivet d'anciennes carrières), mais ces sites étaient plus proches des habitations que l'actuel projet. D'autres contraintes étaient présentes, notamment de distance minimum à respecter par rapport à la RN.158 (les terrains jouxtant cette nationale).

Observations de la commissaire enquêteur

Une liste des autres sites étudiés et des motifs de leur rejet aurait été intéressante. Elle est même nécessaire à la justification du choix de l'emplacement pressenti.

Observation n°2 : M. Jean Claude Chancerel de Saint Pierre Canivet, président de l'association de chasse d'Aubigny : Implantation, intégration paysagère, biodiversité, trafic

- 1 - implantation en verrue en pleine campagne agricole, sans continuité avec la zone Expansia existante.
- 2 - Le site se situe au sein de l'entité de la plaine agricole découverte. Compte tenu de la platitude du relief, la profondeur des visions est importante. Le site sera particulièrement visible depuis la rue des Grêles.
- 3 - Le projet est prévu dans un paysage ouvert de plaine agricole dans lequel les visibilitées peuvent porter à des distances importantes, en entrée de village et à proximité du château d'Aubigny (classé aux monuments historiques) situé à seulement un kilomètre du site, maison individuelle à 500 mètres environ.
- 4 - Comment la construction d'une déchèterie, ou pôle environnemental, terme beaucoup plus vendeur, peut améliorer la qualité paysagère ?
- 5 - Pour la biodiversité, je suis le président de l'Association de Chasse d'Aubigny et je peux vous affirmer que cette parcelle est fréquentée par différentes espèces. Bien sûr elles ne sont pas en résidence, mais de passage sur ce terrain. (lièvre, compagnie de perdrix grises, chevreuil venant des Monts d'Eraines). On y voit aussi des goélands qui vont fréquenter le futur site, on peut voir ce phénomène du côté de SEP Environnement.
- 6 - Pour l'accès au site, Aubigny va être impactée par un trafic routier traversant venant des villages voisins. Ce trafic passera sur le pont enjambant la 4 voies pour rejoindre la voie rurale et se dirigeant vers la rue des Grêles pour accéder à la déchetterie.
- 7 - La superficie multipliée par trois me semble exagérée, si l'on considère que nous devons réduire nos déchets. Pour lutter contre l'artificialisation des sols, la loi climat et résilience du 22 août 2021 fixe un objectif de zéro artificialisation nette (Zan) en 2050.
- 8 - Pourquoi abandonner le projet sur la parcelle (BA 0078) à côté de SEP Environnement et du stockage des boues de la communauté de communes. Cela consommait des terres agricoles, mais avait une certaine cohérence dans ce regroupement d'activités.
- 9 - Pourquoi ne pas utiliser la parcelle en cours d'enquête publique (BA0029) à l'angle de la RD 511 route de Saint-Pierre-sur-Dives et de la rue des Grêles, à côté d'Agrial. Superficie d'environ 9700 m².
- 10 - Pourquoi ne pas utiliser la future acquisition de la communauté de communes à l'Attache (ZH 0008) d'une superficie de 49130 m². Le château d'Aubigny est à environ 700 m, mais il est visuellement protégé par le bosquet du château. Un atout routier, il est sûrement possible de faire l'accès au site pour les poids lourds et les usagers par le rond-point "Expansia". L'avantage : entrée et sortie sur la 4 voies pour les poids lourds.
- 11 - Ou ailleurs, il y a des surfaces libres dans les zones industrielles.

Réponse du porteur de projet

1. Compte tenu des projets existants dans les zones UE et 1AUe, le projet de déchèterie sera à terme en continuité avec les urbanisations économiques.
2. 3. 4. Une OAP paysagère sera intégrée au PLU afin d'imposer un principe d'insertion paysagère en contournement global du site de projet.
5. Le site est effectivement doté d'une biodiversité de plaine. La création d'une haie bocagère autour du site créera des lieux favorables à la biodiversité (avifaune notamment).
6. Une réflexion est en cours sur l'organisation routière : un travail sur la signalétique via une limitation des tonnages (sauf engins agricoles) sur les voies communales au Nord de la ZA devra permettre de

diriger les flux PL vers la RD511. Il doit être noté qu'une diminution des flux devrait être observée sur les communes voisines de SOULANGY, compte tenu de la fermeture de la déchèterie sur cette commune.

7. 8. 9. 10. 11. Les justifications liées à l'emprise et à la localisation du projet sont exposées dans les réponses apportées aux recommandations de la MRAe.

S'agissant de la première parcelle envisagée (BA 78) à proximité de la plateforme de compostage de SEP Valorisation, le coût inhérent à la création d'une voirie à double sens (1 175 000 € HT) a contraint les élus d'abandonner le projet de déchèterie sur cette parcelle. A titre de comparaison, le coût d'élargissement de la voirie rue des Grêles, de la sortie de la Zone Expansia à l'entrée de la future déchèterie, est estimé actuellement à 231 000 € HT.

Observations de la commissaire enquêteur

1 - Le futur est toujours incertain, la politique actuelle de limitation de l'étalement urbain préconise une urbanisation dans la continuité. Le dossier n'apporte pas de justification de l'implantation dans les parcelles BA 67 et 68 plutôt que dans la parcelle BA 70 jouxtant Agrial, en face de la station d'épuration.

2. 3. 4. Il aurait été intéressant d'avoir au moins une ébauche de cette OAP paysagère dans ce dossier.

5 - Dont acte.

6 - La réponse est encore limitée au poids lourds alors que le flux évoqué était plus général.

7. 8. 9. 10. 11. Les justifications financières apportées ici devraient être complétées par le chiffrage d'une implantation au sud, en limite de la zone actuellement urbanisée.

Observation n°3 : M. Patrick Daubigny

Il souligne le peu d'affichage (une seule pancarte disposée dans la plaine), suggère l'utilisation des friches de Falaise, demande la protection visuelle avec une haie bocagère "haute" plantée de résineux pour qu'ils la cachent toute l'année et exprime le souhait de conserver la tranquillité d'Aubigny.

Réponse du porteur de projet

Pour que la population soit informée qu'une enquête publique va être réalisée, différents types de publicité sont à mettre en œuvre :

- Les annonces légales dans la presse ;
- L'affichage au siège de la Communauté de Communes et de la mairie concernée par la modification du PLU ;
- L'affichage sur site.

L'ensemble de ces modalités a été effectué. Une information spécifique a également été mise en œuvre sur les sites internet des collectivités concernées.

Le projet de mise en compatibilité du PLU de FALAISE sera complété par une OAP paysagère. Il est prévu la plantation d'une haie bocagère « haute », mais vraisemblablement pas constituée d'arbres résineux à aiguilles persistantes. Les thuyas et cyprès sont à proscrire, et les pins avec leur ramure haute ne permettraient pas de cacher visuellement les infrastructures. De plus, leur croissance est plutôt longue. Il vaudrait mieux prévoir une haie haute de charmille de croissance assez rapide ou d'essences bocagères locales dont le couvert végétal dense même sans feuilles l'hiver permettrait de masquer les installations.

La réflexion sur l'organisation et la signalétique routière menée par la Communauté de Commune doit permettre de conserver la tranquillité d'AUBIGNY.

Il n'y a pas actuellement de « friches » industrielles sur Falaise qui permettrait la création d'une déchèterie constituée d'une vingtaine de quais.

Observations de la commissaire enquêteur

Points déjà vus. Pour la publicité, la loi a été respectée mais connaissant les incidences du projet sur la commune d'Aubigny, difficiles à anticiper au regard du dossier seul, les porteurs de projet auraient dû aussi installer un avis d'enquête sur le panneau d'affichage de la commune d'Aubigny.

Observation n°4 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny: Demande d'information

Une demande d'organisation d'une réunion d'information à Aubigny dans un courrier à la CdC du Pays de Falaise du 23 janvier 2023 est jointe à l'observation accompagnée d'une réponse du 9 février 2023 différant l'intervention après le travail du Maître d'oeuvre sur le projet.

Cette réunion a-t-elle eu lieu ? Si non, pourquoi ?

Réponse du porteur de projet

Le travail du Maître d'œuvre est toujours en cours et à ce stade nous n'avons pas encore de photomontage notamment pour présenter l'intégration paysagère du projet.

Observations de la commissaire enquêteur

Je prends note que la réunion promise pour la présentation du projet aux habitants d'Aubigny n'a pas eu lieu avant l'enquête publique.

Observation n°5 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny: Voirie

- L'ensemble de la voie communale "VC303 - chemin de Vaston", desservant le futur site et traversant 3 communes devrait être reconnu d'intérêt communautaire, à charge de la communauté de communes du Pays de Falaise d'en assurer la signalisation et l'entretien.
- Le site proposé pour le projet est accessible par les voies structurantes du réseau routier, RN158 et RD511, mais le terrain se situe à plus de 500 mètres, via une voie agricole construite dans les années 1990 pour les agriculteurs. L'accès se fera par la zone Expansia et la RD511 mais aussi, pour les usagers du Nord et de l'Est via la RD247 route d'Epaney et la VC303 sur Saint Pierre Canivet et Aubigny.
- Il est à déplorer le vol régulier de panneaux de signalisation mis en place pour limiter la circulation aux engins agricoles et la vitesse à 50 km/h.

Réponse du porteur de projet

D'après les relevés routiers effectués par l'ARD rue des Grêles entre le 13/09/2022 et le 19/09/2022, il y a actuellement journalièrement un peu plus de 400 passages de véhicules légers dans les 2 sens de circulation (220 dans le sens Falaise-Aubigny ; 204 dans le sens Aubigny-Falaise). En conséquence, la rue des Grêles et la VC.303 dans sa continuité au Nord sont déjà actuellement utilisées par bon nombre de particuliers en déplacement et non exclusivement par des engins agricoles. Si la création d'une déchèterie induisait une certaine augmentation du nombre de passages de véhicules légers sur ces voies, la fréquentation n'en serait pas pour cela doublée.

Par ailleurs, ces voies ont vocation de voie agricole depuis les années 1990 ; elles sont donc très largement empruntées par des véhicules agricoles ou des camions à forts tonnages bien souvent supérieurs aux camions des prestataires qui prendront en charge les déchets à la déchèterie. Pour rappel,

ces derniers n'emprunteront que la rue des grêles dans les deux sens de circulation et aucunement les VC.303 et 304 sur les communes d'Aubigny, de Saint-Pierre-Canivet et de Soulangy. Les contraintes pour la voirie liées aux passages de véhicules lourds sont donc bien déjà actuelles.

Observations de la commissaire enquêteur

La réponse n'est pas complète et manque de références.

Elle donne des relevés routiers de fréquentation de la rue des Grêles par les véhicules légers mais ne fournit pas les chiffres pour les poids lourds et/ou engins agricoles. Ce manque ne permet pas de juger de la "vocation agricole" des voies concernées.

Sur quelle base, la phrase "Si la création d'une déchèterie induisait une certaine augmentation du nombre de passages de véhicules légers sur ces voies, la fréquentation n'en serait pas pour cela doublée." s'appuie-t-elle ?

Qu'en sera-t-il si on tient compte d'une amélioration de la voirie qui sera peut-être incitative à l'emprunter ?

Observation n°6 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny : Paysage

1 - - Je note que l'autorité environnementale s'interroge, à juste titre, sur le choix de cet espace isolé de toutes constructions.

2 - Vu le contexte d'"openfield", certaines habitations auront une visibilité sur le site, certes à plus de 500 mètres. Difficile de comprendre ces propos : "Le projet viendra améliorer la qualité paysagère du site actuellement occupé par des cultures agricoles" car tout projet modifie obligatoirement les paysages.

3 - Le site est à proximité du Château d'Aubigny et de ses allées (classés aux monuments historiques). Le propriétaire demande une insertion paysagère de qualité avec une densité de haies conséquentes afin de masquer les stockages, les constructions. Ils souhaitent la mise en place d'une haie de résineux (hors mélèze) et des sujets à feuilles persistantes.

Réponse du porteur de projet

Une OAP paysagère sera ajoutée au dossier notamment pour traduire les principes d'insertion paysagère, puisqu'une haie est bien prévue en contournement du site.

La présence de haies autour du site et de plantations à l'intérieur du site ne peut que permettre un gain de biodiversité dans un contexte openfield sans haies de cultures intensives.

Il est prévu la plantation d'une haie bocagère « haute », mais vraisemblablement pas constituée d'arbres résineux à aiguilles persistantes. Les thuyas et cyprès sont à proscrire, et les pins avec leur ramure haute ne permettraient pas de cacher visuellement les infrastructures. De plus, leur croissance est plutôt longue. Il vaudrait mieux prévoir une haie haute de charmille de croissance assez rapide ou d'essences bocagères locales dont le couvert végétal dense même sans feuilles l'hiver permettra de masquer les installations.

Observations de la commissaire enquêteur

Il aurait été intéressant d'avoir au moins une ébauche de cette OAP paysagère dans ce dossier.

Observation n°7 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny : Nuisances

La population souligne le fait que cette activité projetée sera obligatoirement source de nuisances : odeurs, bruit, circulation...

Je me permets de relater les propos des agriculteurs qui s'inquiètent également sur les papiers et autres objets qui seront aspirés par le vent et qui se retrouveront dans la plaine ; inquiétudes motivées par le vécu à proximité de l'actuel centre de compostage de Falaise selon leurs propos.

Réponse du porteur de projet

La future déchèterie ne serait pas une source de nuisances olfactives (les déchets putrescibles n'y sont pas acceptés) ou de bruit. Nous procédons à des mesures de bruit tous les 3 ans dans toutes les déchèteries et pour chacun des points de mesure la situation est conforme, les relevés étant largement inférieurs aux seuils autorisés pour ce type de site classé (résultats issus de la dernière campagne de mesure de bruit d'octobre 2023).

S'agissant des envols de déchets, le choix d'une déchèterie à quai et non d'une déchèterie à plat va permettre de les limiter de façon conséquente.

En étant directement déposé dans des bennes ou des récupérateurs appropriés, les risques d'envol de déchets sont moindres, d'autant que les prestataires mettent des filets de protection sur les bennes pleines pour leur transport.

Observations de la commissaire enquêteur

Lors de ma discussion avec M. Lecapitaine, son inquiétude portait aussi sur les transports de déchets par les particuliers dans des remorques qui perdent régulièrement des branchages et autres objets.

Observation n°8 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny: Déplacements

Le dossier indique que "le trafic de véhicules supplémentaires dont l'entrée se fera par la zone Expansia existante, n'aura pas d'impact au sein des secteurs d'habitation situés à proximité. Le site sera aisément accessible depuis la RD511, axe routier structurant du territoire intercommunal - Le projet ne génère donc pas de nouveaux flux dans un secteur qui en était dépourvu. Mesures opérationnelles complémentaires : aménagement et élargissement de la rue des Grêles en adéquation avec le flux projeté."

Surprenant d'imaginer uniquement l'accès à ce pôle que par une seule voie et ne pas évoquer les autres accès potentiels pour les usagers futurs de ce site... Comment imaginer qu'il est possible de gérer les déplacements d'une multitude d'usagers se rendant sur ce nouveau site et les contraindre d'y accéder par un seul accès ?

Réponse du porteur de projet

L'accès via la RD.511 concernera une majeure partie des usagers en provenance de Falaise ou de communes plus ou moins proches (nous pouvons citer Versainville, Eraines, Noron-l'Abbaye, Leffard, Saint-Martin-de-Mieux, Saint-Pierre-du-Bû, Bernières d'Ailly, Jort...).

Mais il ne sera pas possible de contraindre les usagers en provenance des communes situées au Nord de rejoindre la RD.511 pour accéder à la déchèterie. Ces usagers emprunteront donc les voies existantes déjà utilisées tous les jours par un certain nombre d'usagers (cf. les relevés routiers effectués en septembre 2022 rue des Grêles, avec plus de 400 passages journaliers de VL, le montrent).

Enfin, en cumulant la fréquentation journalière actuelle des déchèteries de Noron-l'Abbaye (120) et Soulangy (70), le nombre de passages journaliers sur la future déchèterie peut être estimé à environ 200 véhicules/jour.

Observations de la commissaire enquêteur

La réponse atteste de la réalité de l'augmentation prévisible du trafic liée à la présence de la déchetterie. On peut regretter que les données de fréquentation des déchetteries ne soient pas affinées, notamment

avec une prise en compte des variations, souvent importantes, selon les jours de la semaine ou les horaires.

A noter que la probabilité que les usagers y accèdent par le Nord est d'autant plus grande que la déchetterie est éloignée de la D511 (plus de 500m) et proche d'Aubigny et des autres voies d'accès.

Observation n°9 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny : Sécurité

Aujourd'hui, les aménagements routiers réalisés à proximité du village d'Aubigny (échangeur Falaise Nord, activité industrielle, artisanale, commerciale de la zone Expansia, station essence, station de lavage...) ont un impact direct sur l'usage des voies communales étroites de la commune d'Aubigny. Les habitants des communes situées à l'ouest de la commune (notamment Villers-Canivet et Ussy) ont pris l'habitude de traverser nos étroites rues communales pour rejoindre l'échangeur Nord de Falaise ou la zone de l'Attache. Surprenant mais, pour en avoir interrogé personnellement, cela évite les ronds-points, à l'entrée de Falaise, cela permet de rejoindre l'échangeur Falaise Nord plus rapidement ainsi que la zone Expansia. Et pour ne pas perdre de temps, la vitesse des véhicules est souvent surprenante sur les voies communales malgré une réglementation limitant la vitesse à 30 km/h. Il est à déplorer que les lycéens et collégiens qui rejoignent l'arrêt de bus scolaire le matin ou le soir ne se sentent plus en sécurité.

Lorsque le Pôle sera opérationnel, l'inquiétude partagée par bon nombre d'habitants, c'est le bien vivre sur le bord de nos voies communales. Les Albinéens et Albinéennes vont se retrouver en insécurité et perdre la qualité de vie actuelle.

Réponse du porteur de projet

Il n'est pas aisé de savoir précisément combien d'habitants notamment des communes d'Ussy ou de Villers-Canivet emprunteront les voies communales d'Aubigny pour éviter les ronds-points pour se rendre à la nouvelle déchetterie. Certes, certains usagers le feront, mais cela devrait tout de même rester à la marge sur les 200 usagers qui fréquenteront la déchetterie journalièrement dont une majorité viendra en provenance de Falaise et des communes proches de la Ville.

Observations de la commissaire enquêteur

Chaque aménagement augmente le trafic des petites communes. Pour pouvoir relativiser les nuisances, il faudrait comparer les 200 usagers attendus au trafic actuel dans le bourg d'Aubigny dont aucun chiffre n'est fourni.

Il faut réaliser une véritable étude du trafic prévisible lié à la création de la déchetterie sur la rue des grêles et dans le bourg d'Aubigny en affinant les comptages en fonction des heures et des jours de la semaine afin de connaître les aménagements nécessaires au maintien de la qualité de vie des riverains.

Observation n°10 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny: Requêtes

Pour conclure, la commune d'Aubigny ne s'oppose pas au projet mais demande à être entendue, à ce que les doléances des Albinéens et Albinéennes soient prises en compte, qu'une attention toute particulière soit apportée à leur requête à savoir :

- 1 - une qualité environnementale du futur site par une végétalisation forte permettant de masquer le site et son activité,
- 2 - d'établir un plan de circulation, de le matérialiser, de mettre en place des panneaux directionnels pour éviter la circulation sur les voies communales à l'intérieur du bourg d'Aubigny.

Réponse du porteur de projet

Une attention toute particulière sera portée à l'intégration paysagère du projet, avec des haies entourant le site. Les constructions du site (bâtiments et quais) ne sont pas très haut, une haie bocagère suffisamment haute devrait permettre cette intégration.

Le flux de circulation le plus contraignant en provenance des prestataires de transport des bennes de collecte sera canalisé sur la rue des Grêles et son accès sur la RD.511. Une signalétique appropriée, interdisant au camion de tourner à droite en sortie de la déchèterie, sera mise en place. Une signalétique pourra également être mise sur la D.6 pour les usagers en provenance d'Ussy pour les inciter autant que possible à rejoindre Falaise puis la RD.511. Une signalétique pourra également être mise sur la D.658 et la D.246 pour inciter les usagers à prendre les VC.304 et 303 sans avoir à passer par les bourgs de Soulangy, Saint-Pierre-Canivet et Aubigny.

Observations de la commissaire enquêteur

Les qualificatifs des constructions "pas très hautes" et de la haie bocagère "suffisamment haute" auraient mérité d'être chiffrés.

Observation n°11 : M. Michel Lecapitaine, Maire d'Aubigny: Information

La commune d'Aubigny regrette de ne pas avoir été informée officiellement de la période de l'enquête publique. Ce sont des administrés qui sont venus et qui ont informé tardivement les élus de l'avis d'enquête publique. Je crains que bon nombre de notre population ne se soit pas manifesté du fait de la méconnaissance de la période de l'enquête publique.

Réponse du porteur de projet

Les règles d'affichage ont été suivies, à savoir les affiches d'enquête publique ont été apposées sur le terrain, en bordure de la RD.511, à la Mairie de Falaise commune sur laquelle est située la parcelle, au siège de la CdC et sur les sites internet de la CDC et de la Ville de Falaise. Les annonces légales sont parues 2 fois dans les 2 journaux locaux.

Monsieur LECAPITAINE a été invité à rejoindre les élus du Comité de Pilotage du projet. Il sera bien évidemment convié aux prochaines réunions du COPIL où le projet devrait être présenté plus en détail par le Maître d'œuvre et l'architecte.

Observations de la commissaire enquêteur

Certes, les règles de publication ont été respectées mais il me semble étrange que les membres du comité de pilotage n'aient pas été informés des dates de l'enquête publique sachant que la dernière réunion dataient de quelques mois.

Il ne faut pas confondre une présentation du projet et l'opportunité faite à tous les citoyens de donner leur avis, qui est la raison d'être des enquêtes publiques.

Observation n°12 : M. Jean Pierre Goupil, Maire de Saint Pierre-Canivet et Vice-président à l'aménagement de l'espace à la CdC Pays de Falaise : circulation

Prendre en considération le chemin de Vaston jusqu'à la N158 (circulation inévitable de poids lourds)

Réponse du porteur de projet

En interdisant les poids lourds de tourner à droite en sortie de déchèterie, les prestataires de transport des bennes de déchèterie devront impérativement rejoindre la RD.511 pour ensuite la rejoindre la RN.158. Ils n'emprunteront donc pas la VC.303 dans ce sens.

En provenance de la RN.158, il conviendra de mettre un panneau d'interdiction de circuler aux véhicules de plus de 7,5 tonnes (hors véhicules agricoles), à l'intersection de la VC.304 avec la D.246 sur la

commune de Soulangy. Les VC.303 et 304 ne devraient donc pas être empruntées par les poids lourds en provenance de la déchèterie.

Observations de la commissaire enquêteur
Dont acte.

6.4 - Questions de la commissaire enquêteur

6.4.1 - Analyse des observations du public

Question n°1 : Affichage, information

Les visiteurs ont été rares lors des permanences prévues par l'enquête publique. Les publications et annonces légales ont été respectées mais la connaissance de terrain des porteurs du projet aurait dû améliorer l'information des usagers concernés par le projet.

Le terrain pressenti et le dossier présentaient la circulation comme inexistante sur le chemin des grêles en provenance du Nord. Or les contributions du dernier jour d'enquête ont montré que ce n'est pas le cas. Mais, même le maire d'Aubigny n'avait pas été informé des dates d'enquête publique alors que, vue l'influence prévisible de l'implantation de la déchetterie dans cette commune, une affiche annonçant l'enquête y aurait été utile, peut-être aussi à Saint Pierre Canivet.

Comment est-ce que les élus de la communauté de communes ont été informés de l'évolution de ce projet ? Quelles opportunités ont-ils eues d'apporter leur contribution à sa construction ?

Réponse du porteur de projet

6 élus et 3 techniciens forment le Comité de Pilotage de ce projet. Monsieur LECAPITAINE est associé à ce COPIL.

Le dernier COPIL a eu lieu en novembre 2022.

Les 8 premiers mois de l'année 2023 ont été dévolus à l'élaboration et au lancement d'un marché de Maître d'œuvre pour cette opération.

La réunion de lancement de la Maitrise d'œuvre s'est déroulée en septembre 2023. Depuis, le Maître d'œuvre, accompagné entre autres d'un cabinet d'architecte, travaille sur le projet. Depuis, seule une réunion de travail a été faite en visio. Une réunion du COPIL pour un rendu de l'architecte devrait avoir lieu au cours du 1er trimestre 2024.

Observations de la commissaire enquêteur

La composition du COPIL confirme l'importance d'informer l'ensemble des élus de la CdC du Pays de Falaise de l'ouverture d'une enquête publique. Ils sont le lien avec les citoyens du territoire qui ne passent pas régulièrement dans la Mairie, dans les bureaux de la CdC ou sur leurs sites internet.

De plus, selon le témoignage de M Lecapitaine, lui-même, alors qu'il est membre du COPIL, n'a pas été averti des dates de l'enquête publique.

La gestion de la maîtrise d'oeuvre est un autre aspect du projet qui ne relève pas de l'enquête publique.

Question n°2 : Consultation du dossier

La complexité du projet ne nécessitait pas la mise en place d'un registre dématérialisé et évitait la dépense associée. Les personnes souhaitant prendre connaissance du dossier pouvaient le faire à distance sur les sites de la commune de Falaise et de la communauté de communes du Pays de Falaise. Cependant, vu la rareté des contributions, on peut se poser la question de l'information des citoyens.

L'inconvénient du système mis en place est qu'on ne dispose pas actuellement de données pour connaître le nombre de visiteurs ayant consulté le dossier. Serait-il possible de les demander aux gestionnaires des sites des collectivités pour aider à savoir si le public a bien été informé du projet ?

Réponse du porteur de projet

Le site internet de la Ville de Falaise a été visité 29 fois et le site internet de la CdC 79 fois.

Observations de la commissaire enquêteur

J'espère qu'il s'agit de la consultation du dossier et non de la visite des sites.

Au moins, les indications augmentent le nombre de personnes qui ont pris connaissance du projet.

Question n°3 : Implantation

1 - Les contributeurs ont mentionné les parcelles BA 0078, BA0029, ZH0008 comme possibilités d'implantation de la nouvelle déchetterie.



Parcelles mentionnées pour implanter la déchetterie

2 - Le terrain, d'une surface de 3 ha, pressenti pour accueillir la nouvelle déchetterie a été acquis par la collectivité le 30 septembre 2022 avant son classement 1AUe.

Sur quels critères quels sont les motifs de choix de ce terrain ?

Réponse du porteur de projet

Le projet de construction d'une déchetterie sur la parcelle BA0078 a été abandonné en raison des coûts inhérents à la création d'une voirie à double sens (1 175 000 € HT).

Les parcelles BA0029 et AH0008 ne se prédisposent pas à recevoir une déchetterie compte tenu notamment d'habitations proches.

Observations de la commissaire enquêteur

La carte montre aussi la parcelle BA70 (en terre brute au centre de la carte), contiguë aux aménagements existants, dont l'intérêt ne semble pas avoir été étudié...

Question n°4 : Circulation - Voirie

1 - Les contributeurs ont mentionné les difficultés qui seront liées à l'augmentation du trafic traversant les villages voisins, notamment celui d'Aubigny, et sur le chemin agricole VC303 (Chemins des grêles, de Vaston, RD247). Ils mentionnent déjà une utilisation de ces réseaux routiers secondaires par les usagers pour court-

circuiter les ronds-points afin de rejoindre le drive ou la station de lavage. Ce témoignage contredit le dossier qui part du postula que tous les utilisateurs de la déchetterie y accéderont par la RD511...

2 - Les élus mentionnent des vols systématiques des panneaux de limitation de circulation qui les a dissuadés de les remplacer...

3 - Le dossier n'élabore pas un plan de circulation global et limite l'aménagement nécessaire à un "élargissement de la voie", pour transformer le chemin agricole en une voie de circulation devant permettre à des points lourds de se croiser.

L'emprise foncière du chemin est-elle suffisante pour aménager une voirie pour cette nouvelle circulation?

Dans ce contexte, comment a été pensée la circulation des piétons et des vélos voulant accéder à la déchetterie ?

4 - Le chemin concerné (VC303) est actuellement communal. Son entretien est donc à la charge des petites communes qu'il traverse alors que son utilisation est d'utilité communautaire. Qu'est-ce qui est prévu pour prendre en compte cette évolution d'usage ?

Réponse du porteur de projet

La rue des Grêles sur la Commune de Falaise est une voie agricole bitumée de 4,75 m de large. L'emprise cadastrale de cette voie est de 8 m. Il est donc possible d'élargir cette voie bitumée à 6 ou 7m pour permettre un croisement plus aisé des véhicules notamment des poids lourds des prestataires. A noter que ces croisements seront peu fréquents, le nombre de prestataires intervenant étant limité (4) et ces derniers ne se déplaçant pas tous les jours. Il n'y aura donc aucun croisement de poids lourds certaines journées.

Les déchèteries sont des sites où les usagers viennent y déposer des déchets volumineux ou lourds exigeant l'utilisation de véhicules légers inférieurs à 3,5 tonnes avec ou sans remorque. Les déplacements en déchèterie d'usagers à pied ou à vélo sont plus que marginaux voire inexistant à notre connaissance sur nos sites. Il n'a donc pas été envisagé de créer des voies douces de circulation pour les vélos ou les piétons pour accéder à la future déchèterie.

Comme expliqué précédemment les VC.303 et 304 Chemin de Vaston sont déjà utilisées journalièrement par les habitants des communes environnantes pour se rendre sur Falaise (cf. comptage de l'ARD de 400 passages véhicules/jour en septembre 2022). Son utilisation n'est donc pas exclusivement d'utilité communautaire, mais bien pour répondre à un besoin de déplacement des habitants de ce secteur (Soumont-Saint-Quentin, OUILLY-le-Tesson, Bons-Tassilly) souhaitant rejoindre Falaise. L'utilisation de ces VC.303 et 304 limitent d'ailleurs les traversées de bourgs si elles n'étaient pas existantes.

Observations de la commissaire enquêteur

Déjà vu plus haut.

6.4.2 - Questions de la commissaire enquêteur

Question n°5 : Implantation

1 - La première zone à urbaniser, 1AUe, prévue dans le PLU de Falaise est actuellement peu construite et donc encore cultivée. La logique est d'étendre l'urbanisation progressivement et en continuité avec les parcelles déjà construites de façon à limiter l'emprise sur les espaces agricoles. Cette approche est actuellement renforcée par la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 qui vise un Zéro Artificialisation Nette. Cette politique semble ignorée dans le dossier présenté.

2 - Dans le secteur, il y a déjà une zone de compostage (BA0079), des bâtiments Agrial (BA0074) et une station d'épuration industrielle (BA0017). Pourquoi éparpiller ces équipements dans une zone qui est pressentie pour accueillir d'autres activités économiques ou commerciales ?

3 - De plus, l'éloignement de plus de 500 mètres entre la déchetterie et la route présentée comme principal accès (R511) semble étrange quand le premier terrain inutilisé n'est qu'à quelques dizaines de mètres.

Quels sont les motifs de choix de ce terrain ?

Réponse du porteur de projet

La carte jointe permet de voir la progression des constructions en projet pour 2024 sur la zone à urbaniser 1AUe. Comme on peut le voir, il ne reste que le Nord de cette zone pour d'éventuels nouveaux projets économiques. Le choix de l'actuelle parcelle a donc été fait en conséquence en trouvant un terrain adjacent la zone 1AUe.

Observations de la commissaire enquêteur

Certes les projets de construction occupent toute la zone Au mais pourquoi ne pas implanter la déchetterie dans la zone 1AUe, qui, pour l'instant, n'accueille aucune construction ?

Observation n°6 : Taille

Le terrain pressenti pour accueillir la nouvelle déchetterie a été acquis par la collectivité le 30 septembre 2022 (avant son classement 1AUe). Sa surface est de de 3 ha qui s'étend sur une partie des parcelles BA67 et BA68.

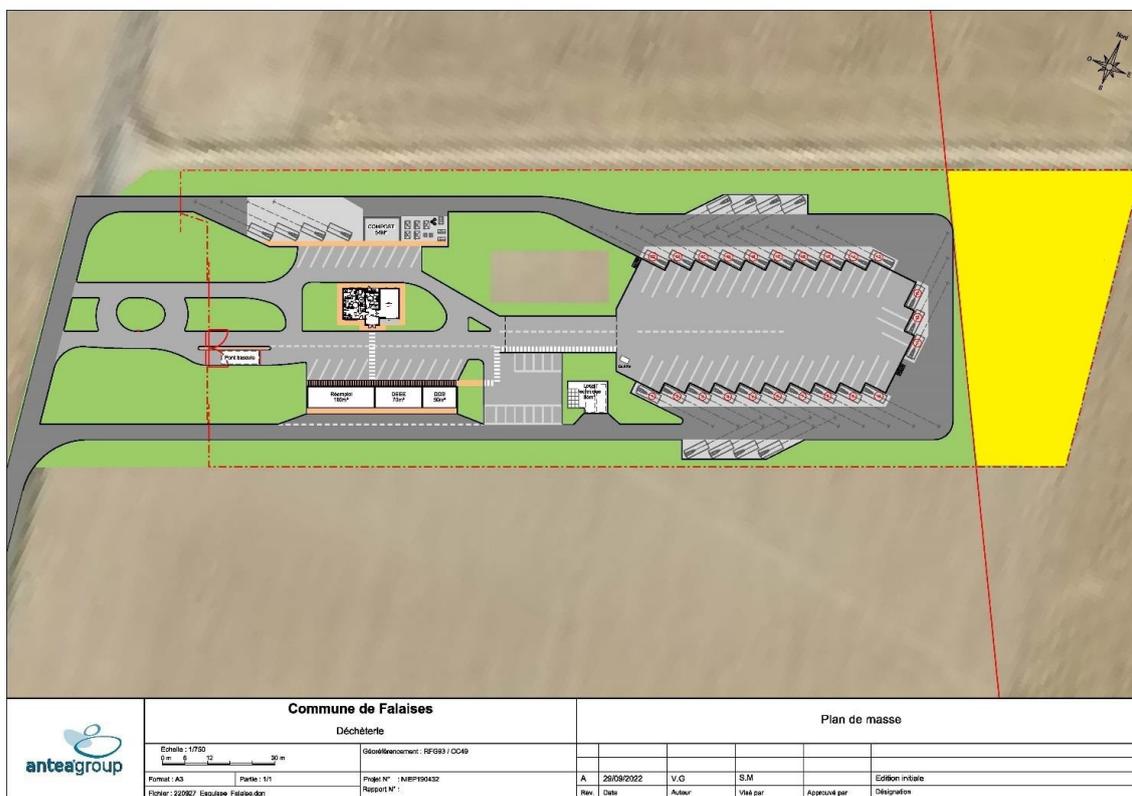
1 - Les 2 déchetteries qui seront remplacées par celle du projet occupaient 9000 m² total, soit seulement 30% de la surface prévue pour le projet actuel. Le dossier liste les déchets triés et les espaces de stockage associés (au total 640 m²) mais ne mentionne pas d'optimisation de consommation d'espace.

Pourquoi ces 3 hectares ?

2 - Le terrain est traversé par une ligne électrique de haute tension qui entraîne une servitude "gérée" sur le plan d'aménagement par l'arrêt de l'aménagement à l'aplomb de cette ligne (cf la note de présentation page 20) . Si la portion située à l'Est de cette ligne (zone en jaune) n'est pas utilisée par la déchetterie, pourquoi ne pas la laisser en culture avec les terres contiguës ?

3 - Le dossier ne présente pas de liens de proportionnalité entre les quantités totales déversées, utilisées pour justifier le projet et les capacités de stockage des différents déchets annoncés. Quels sont-ils ?

4 - Le dossier ne présente aucun chiffrage de la fréquentation du site, ni quant à la fréquentation des usagers déposant des déchets, ni pour les besoins de rotation de véhicules pour éliminer ces déchets triés. Comment le projet a-t-il été dimensionné ?



Réponse du porteur de projet

Comme expliqué précédemment, les déchèteries de Noron-l'Abbaye et de Soulangy disposent actuellement de 20 bennes en service au total, et un peu plus de 7 300 tonnes de déchets transitent chaque année sur ces deux sites. Pour la nouvelle déchèterie, il a donc été choisi de partir sur la base d'un nombre égal de bennes (20) et d'ajouter 2 bennes supplémentaires en prévision de la nouvelle filière REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB). L'usage d'un compacteur mobile devrait permettre également d'optimiser au maximum le remplissage des bennes.

A cela s'ajoutent les locaux dédiés au stockage des DEEE, DDS et autres déchets issus de toutes les nouvelles filières REP (Articles de Bricolage et Jardin, Articles de Sport et Loisir, jouets), les locaux administratifs et de stockage, ainsi qu'un local dédié au réemploi.

Par ailleurs, les voiries « usagers » et « prestataires » seront entièrement dissociées.

L'implantation de tous ces bâtiments et de ces voiries sur la nouvelle déchèterie entraîne des besoins fonciers supérieurs aux dimensionnements des actuelles déchèteries.

Le passage de la ligne haute tension n'entraîne pas de servitude, mais par précaution contre tout risque d'arc électrique au-dessus des quais, il a été décidé de ne pas construire de quai sous cette ligne.

La partie située à l'Est de la ligne électrique pourrait être utilisée pour le stockage au sol de colonnes de tri neuves.

Observations de la commissaire enquêteur

La ligne HTA est mentionnée dans la rubrique "Servitudes d'Utilité Publique impactant la zone" du dossier page 14 "Un réseau électrique aérien HTA traverse la zone de projet"

De 9000 à 30000 m², il y a d'une marge qui n'est toujours pas justifiée avec des descriptions chiffrées.

A ce titre, l'espace en jaune, d'environ 4000 m², soient 13% de la surface du projet, ne serait ainsi potentiellement utilisée que "pour le stockage au sol de colonnes de tri neuves" alors que le terrain voisin, encore en culture, est destiné à une urbanisation future. C'est un gaspillage et une aberration à l'heure où l'on prend conscience de la nécessité de limiter la consommation d'espace et que la loi "Climat et résilience" du 22 août 2021 va l'imposer dans les prochaines années pour préserver les terres agricoles.

Question n°7 : Paysages, biodiversité et déchets

1 - L'évaluation environnementale présente la plaine où doit s'implanter le projet comme une "zone industrielle agricole" assimilée à un "désert biologique où les entrants, phytocides et pesticides éliminent massivement la biodiversité" et indique que le projet "viendra améliorer la qualité paysagère du site". Un avis qui n'est pas partagé par les habitants qui y voient une masse qui sera implantée dans la plaine et s'inquiètent pour la capacité des plantations prévues à masquer les équipements toute l'année (les arbres prévus p 17 sont des feuillus d'essences locales).

Qu'est-il prévu pour choisir et entretenir les plantations chargées de masquer le pôle environnemental ?

2 - Le document "Etude faune, flore, patrimoine naturel et zones humides Relative au projet d'aménagement de la ZAC Petit Bois sur la commune de Falaise (14)" semble déconnecté du projet dont il mentionne un "Plan de masse à ajouter" manquant... Pourtant il serait intéressant d'avoir une représentation en perspective du projet ou des photos-montages comme demandé par la MRAe.

Est-il possible de les avoir?

3 - Les visiteurs ont mentionné les déchets qui s'envolent des remorques des particuliers et bennes de collecte avant de se disperser sur les bas-côtés et dans la plaine.

Qu'est-il prévu pour bloquer et nettoyer les déchets qui "s'échappent" ?

4 - Les avis demandent une AOP paysagère pour garantir la qualité des aménagements visuels autour de la déchetterie mais le dossier précise que le secteur du projet n'est pas concerné par les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de FALAISE (notice p 24).

Qu'est-ce qui est prévu ?

Réponse du porteur de projet

1. Comme précisé précédemment, la présence de haies autour du site et de plantations à l'intérieur du site ne peuvent que permettre un gain de biodiversité dans un contexte openfield sans haies de cultures intensives.

Il est prévu la plantation d'une haie bocagère « haute », mais vraisemblablement pas constituée d'arbres résineux à aiguilles persistantes. Les thuyas et cyprès sont à proscrire, et les pins avec leur ramure haute ne permettraient pas de cacher visuellement les infrastructures. De plus, leur croissance est plutôt longue. Il vaudrait mieux prévoir une haie haute de charmille de croissance assez rapide ou d'essences bocagères locales dont le couvert végétal dense même sans feuilles l'hiver permettra de masquer les installations.

2. Pour le moment, nous n'avons pas de photomontage du projet. Le maître d'œuvre et l'architecte travaillent à ce sujet. Le photomontage pourra être remis lors du dépôt du PC.

3. S'agissant des déchets qui s'envolent des remorques des particuliers, il n'est pas possible de prendre des mesures pour les limiter, cela demeure du seul ressort des particuliers d'être vigilants à ce sujet.

4. Une OAP paysagère sera ajoutée au dossier notamment pour traduire les principes d'insertion paysagère, puisqu'une haie est bien prévue en contournement du site.

Observations de la commissaire enquêteur

Réponses et commentaires ont déjà été vus plus haut.

7 - Clôture du rapport

L'enquête s'étant déroulée de manière satisfaisante et sans aucun incident, ainsi la commissaire enquêteur a clos le présent rapport accompagné de ses annexes :

- un exemplaire écrit ainsi qu'une version informatique de ce rapport et de ses annexes ont été remis au siège de la communauté de communes du Pays de Falaise
- un exemplaire de ce rapport et de ses annexes a été transmis à M. le Président du Tribunal Administratif de Caen.

Les conclusions et avis sont émis dans un document séparé de ce rapport.

Fait à Rémalard en Perche le 8 février 2024.



La commissaire enquêteur, Muriel BANSARD

8 - Annexes

1. Arrêté d'ouverture de l'enquête publique par la Communauté des communes du Pays de Falaise
2. Arrêté de désignation de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif
3. Avis de la MRAe
4. Avis de la DRAC
5. Compte rendu de la réunion des PPA du 15 septembre 2023
6. Annonces légales publiées dans les journaux
7. Certificat d'affichage
8. Registre de la Communauté des communes du Pays de Falaise
9. Registre de la Mairie de Falaise
10. Courriel de M. Jean Claude Chancerel
11. Courriel de M. Patrick Daubigny
12. Courrier remis par M. Michel Lecapitaine
13. Plan terrains et extension Zone Expansia du Mémoire en réponse